

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2023-213)

640, avenue Pine

OBJET DE LA DEMANDE:

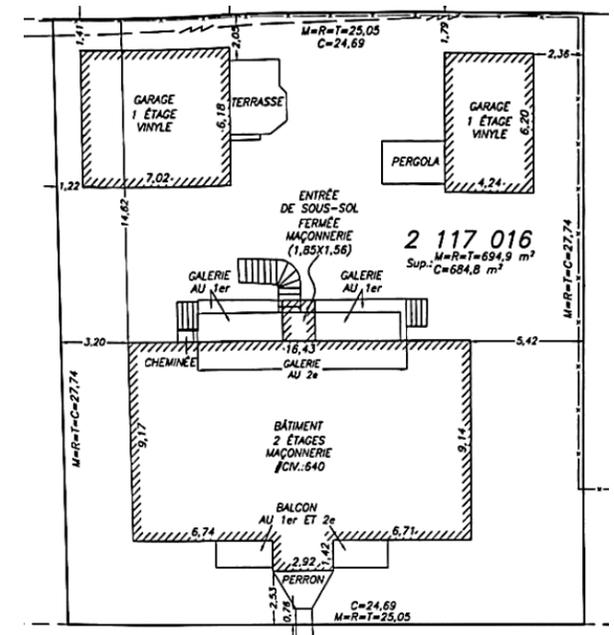
La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement de deux logements au sous-sol d'un bâtiment résidentiel existant en deçà de la superficie minimale prescrite par le règlement de zonage. Selon les plans soumis, ces logements présentent une superficie inférieure, soit 47 m² (505 pi²) et 56 m² (607 pi²) en comparaison à la norme minimale de 60 m² (646 pi²) du chapitre 2, Usages principaux du Règlement de zonage 2024-215.

DISPOSITION VISÉE: Article 2.10.1 du règlement de zonage 2024-215.

AVIS PUBLIC: donné le 19 juin 2025



Façade avant existante



Implantation du bâtiment existant